



18 décembre 2020

(20-9185)

Page: 1/3

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**FAVORISER LA MAINLEVÉE RAPIDE ET EFFICACE DES MARCHANDISES
FAISANT L'OBJET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX AU MOYEN DE
LA MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DE L'ACCORD DE L'OMC
SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE BRÉSIL; LA COLOMBIE;
LES ÉTATS-UNIS; L'ISLANDE; LE JAPON; LA NORVÈGE; LE TERRITOIRE
DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU;
ET L'UNION EUROPÉENNE

Révision

La communication ci-après, reçue le 15 décembre 2020, est distribuée à la demande des délégations de l'Australie; du Brésil; de la Colombie; des États-Unis; de l'Islande; du Japon; de la Norvège; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et de l'Union européenne.

1. La communication, la coopération et l'automatisation sont trois éléments essentiels pour assurer le fonctionnement d'opérations à la frontière modernes. L'OMC s'emploie à soutenir la riposte mondiale face à la COVID-19 en établissant une feuille de route pour que les pays puissent avoir accès aux fournitures et au matériel médicaux et sanitaires et les échanger à travers les frontières. La pandémie de COVID-19 est un problème mondial qui nécessite une réponse mondiale. Le commerce transfrontières est une voie cruciale pour acheminer des produits essentiels à ceux qui en ont besoin. En tant que Membres de l'OMC, il nous incombe de faire preuve de leadership en prenant l'engagement de faire en sorte que les échanges de ces marchandises se déroulent sans encombre et de manière ininterrompue.

2. À cette fin, nous prions instamment tous les Membres de l'OMC d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE). L'AFE assure la prévisibilité, la simplicité et l'uniformité des procédures douanières et des autres procédures à la frontière. La mise en œuvre en cours de l'AFE a déjà donné lieu à une amélioration de l'efficacité des douanes, à un recouvrement des recettes plus efficace et à un meilleur accès des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à de nouvelles possibilités d'exportation. Les mesures qui améliorent la transparence des pratiques douanières, réduisent les prescriptions en matière de documents requis et permettent le traitement des documents avant l'arrivée des marchandises ont eu une incidence immédiate sur les négociants. L'AFE renferme à l'intérieur de son mandat l'infrastructure réglementaire pour soutenir les chaînes d'approvisionnement mondiales. C'est maintenant plus que jamais le moment d'exploiter les avantages de l'AFE et d'en tirer profit au moyen de sa mise en œuvre accélérée.

3. Par exemple, de nombreux Membres de l'OMC à tous les niveaux de développement ont déjà pleinement mis en œuvre l'article 23:2 visant à établir, maintenir ou désigner un mécanisme existant en tant que comité national de la facilitation des échanges (CNFE). L'une des responsabilités essentielles d'un CNFE est d'institutionnaliser la coordination nationale entre tous les organismes et parties prenantes en matière douanière. En tant que tel, le rôle d'un CNFE est primordial en cette période de changements rapides parce qu'il fait en sorte qu'une approche à l'échelle de l'ensemble du gouvernement soit adoptée pour permettre le mouvement efficace des marchandises. Un CNFE est le meilleur mécanisme pour assurer la communication, la coordination et l'automatisation des processus à la frontière. Cela n'est qu'un exemple de la façon dont l'AFE joue un rôle crucial pour

aider les négociants à faire face à la pandémie de COVID-19. Il y a une marge de manœuvre pour que l'AFE apporte une contribution encore plus importante.

4. En tant que Membres de l'OMC, nous nous engageons à mettre en œuvre de manière accélérée l'Accord sur la facilitation des échanges, en particulier:

Article premier: Publication

5. Il est aujourd'hui d'une importance vitale d'améliorer la transparence et le partage de renseignements entre les gouvernements et le secteur privé en publiant sur un site Web unique, gratuit et accessible au public les renseignements indiqués à l'article 1:1.1 et à l'article 1:2.1, en attirant l'attention si possible sur les parties du site où les négociants peuvent avoir accès à des indications en temps voulu sur la COVID-19 et les opérations douanières à la frontière. Nous prions instamment tous les Membres d'utiliser des moyens électroniques pour diffuser ces renseignements importants, y compris au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'article 1:4.

Article 7:1: Traitement avant arrivée

6. Les pays qui prévoient déjà le dépôt préalable des déclarations et des renseignements relatifs aux importations par voie électronique sont mieux à même d'effectuer la mainlevée de fournitures médicales et d'équipements de protection individuelle essentiels pour mise à la consommation intérieure. Nous prions instamment tous les Membres d'accélérer leur mise en œuvre de l'article 7:1, afin de faire en sorte qu'à leur arrivée au bureau d'entrée toutes les marchandises soient acheminées vers leur destination finale, sans que des heures ou des jours soient perdus dans le processus de dédouanement à la frontière.

Article 7:3: Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions

7. Nous prions instamment tous les Membres d'accélérer la mise en œuvre de l'article 7:3 pour effectuer la mainlevée des marchandises importées, qui satisfont aux prescriptions réglementaires, pour mise à la consommation intérieure, même lorsqu'une incertitude existe quant à la classification de ces marchandises ou aux droits qui sont dus. L'article 7:3 prévoit aussi qu'un pays peut utiliser diverses mesures pour garantir le paiement des droits de douane. Si les marchandises sont sûres et satisfont aux prescriptions réglementaires, la question de l'incertitude tarifaire ne devrait pas retarder la livraison des marchandises, en particulier les fournitures médicales et les équipements de protection individuelle essentiels.

Article 7:8: Envois accélérés

8. Il est également essentiel actuellement de mettre en œuvre l'article 7:8. Les pays qui prévoient déjà la mainlevée accélérée des marchandises transportées par des personnes qui la demandent au titre de l'article 7:8.1 tout en maintenant des contrôles douaniers sont bien mieux à même de s'adapter pendant la pandémie actuelle et d'autres périodes critiques. Les expéditeurs d'envois accélérés ont déjà en place des chaînes d'approvisionnement conçues pour gérer les médicaments et fournitures médicales importants, y compris des installations d'entreposage et de stockage avec contrôle de la température. Ils ont une visibilité point par point sur le mouvement des fournitures et des équipements de protection individuelle essentiels et disposent de systèmes automatisés de gestion et de fourniture préalable de renseignements douaniers et issus du manifeste. Ces services de livraison en circuit fermé sont opérationnels et assurent la livraison de fournitures médicales et d'équipements de protection individuelle essentiels alors que la plupart des compagnies aériennes commerciales ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Article 8: Coopération entre les organismes présents aux frontières

9. La coordination des efforts entre les organismes de réglementation afin d'assurer le bon déroulement des opérations à la frontière est impérative à l'heure actuelle. Nous appelons chaque organisme de réglementation à apporter, chaque fois que cela sera possible, des modifications nécessaires à ses opérations pour répondre aux besoins des citoyens et des négociants. Nous appelons en outre tous les Membres à renforcer la coopération entre les autorités chargées de la

réglementation du commerce, y compris entre les douanes, en mettant en œuvre sans délai l'article 12:2.2.

Article 10:1: Formalités et prescriptions en matière de documents requis

Article 10:2: Acceptation de copies

Article 10:4: Guichet unique

10. C'est le moment et l'occasion de traiter la question des formalités comme les prescriptions relatives à l'authentification par les consulats. Il n'y a aucune raison légitime pour l'application des règles commerciales d'exiger que les négociants fassent estampiller ou signer les factures, les connaissements ou les certificats d'origine par des ministères ou des consulats étrangers dans le cadre du processus d'importation d'un Membre. Ces formalités augmentent les coûts et allongent les délais pour l'importation de marchandises. À un moment où les pays ont cruellement besoin d'un accès libre et équitable aux équipements de protection individuelle et aux fournitures médicales, exiger que les importateurs se rendent dans des ministères ou des consulats étrangers ou leur envoient des documents est un gaspillage absurde de ressources. Constatant que notre réponse à la pandémie a obligé de nombreux gouvernements à restreindre ou à fermer l'accès à de nombreux bureaux et ministères et qu'il nous faut constamment limiter nos interactions directes, nous encourageons tous les Membres à réexaminer la nécessité de maintenir ces formalités.

11. La COVID-19 nous a tous amenés à prendre sérieusement la distanciation sociale et à limiter nos interactions directes. Les opérations douanières et à la frontière qui sont automatisées et ont recours à des données et à des images numériques et non à des documents papier et à des coursiers sont plus sûres pour les négociants, les agents des douanes et les citoyens. Les renseignements sont l'élément essentiel et c'est le moment et le lieu de ne plus accorder autant d'importance au papier, aux cachets ou à la couleur de l'encre utilisée pour signer un document.

12. Aujourd'hui, alors que la distanciation sociale est essentielle pour arrêter la propagation de la COVID-19, nous demandons instamment à tous les pays de prendre des mesures proactives pour automatiser leurs processus douaniers et éliminer les interactions inutiles entre leurs citoyens. Ces actions permettent la mainlevée des marchandises pour mise à la consommation intérieure sans exiger, comme c'est le cas habituellement, des documents papier ou l'estampillage des documents. Nous prions instamment tous les Membres d'accélérer la mise en œuvre de ces trois articles afin de réduire les documents, les formalités et les processus sur support papier en vue d'automatiser leurs opérations et processus.

13. Il ne fait aucun doute que les outils permettant de mettre en œuvre l'AFE sont disponibles et que les pays en développement ont à leur disposition de solides activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les aider à mettre en œuvre et à effectuer ces changements cruciaux. La COVID-19 met en évidence les raisons pour lesquelles la mise en œuvre de l'AFE est si importante et devrait faire partie du plan de chaque Membre pour établir la nouvelle normalité. Nous attendons avec intérêt de continuer à dialoguer et à partager des expériences dans le cadre du Comité de la facilitation des échanges afin de poursuivre la concrétisation des avantages de cet accord, qui soutient la réponse que nous apportons au niveau mondial face à la pandémie de COVID-19.